

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 18 Décembre 2025**

**DELIBERATION N° 2025-104** Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne. Point d'étape et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Nombre de Conseillers : 23  
Présents : 17  
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 Décembre 2025.

**Présents** : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints,  
Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, M. GUYON Stéphane, M. VIEIRA Fabrice, FERON Jean-Marie, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLEED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : M. MILLAN Didier représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme PONCET Emmanuelle représentée par M. MARCHANDEAU Christian, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. AUDÉ Jean-Luc, Mme TALLIS Marion représentée par M. BLEED Jean- Pierre.

**Absentes/Excusées** : Mme NASSOY Karine et Mme COUSSEGAL Emilie.

**Secrétaire de séance** : M. MARCHANDEAU Christian.

*Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Travaux,*

Après avoir rappelé les textes concernés et l'exposé des motifs, à savoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Annet-sur-Marne approuvé le 17 octobre 2018, modifié le 16 décembre 2020, le 26 mai 2021, le 7 septembre 2022 et le 6 mars 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application zrcpds.Etatglobe.com

99 DE-077-217700053-20251219-2025 104 PF

*Suite Délibération n° 2025-104 Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne. Point d'étape et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).*

**VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France ou SDRIF-E approuvé en date du 10 juin 2025 par décret du Conseil d'Etat ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune d'Annet-sur-Marne se trouve aujourd'hui confrontée ;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire et de redéfinir une stratégie et une vision du territoire à travers des priorités d'aménagement de manière à concilier les enjeux notamment de consommation d'espaces, de construction de logements, de mobilité, de développement des activités, de qualité du cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de préserver des espaces de respiration entre les espaces agricoles ou boisés et les espaces urbains ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale d'encadrer au mieux la densification auprès des espaces et équipements publics, tout en préservant le caractère architectural de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer les évolutions législatives réglementaires intervenues depuis l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

**CONSIDÉRANT** que, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs fixés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'une concertation devra associer, pendant toute la durée de la révision générale du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Rapporteur en Conseil Municipal, rappelle les délibérations précédentes :

- N° 2023-110 du 13 décembre 2023, décidant de prescrire la révision générale du PLU qui couvrira l'intégralité du territoire de la Commune, de fixer les objectifs poursuivis et d'approuver les modalités de la concertation avec le public,
  - N° 2023-118 du 20 décembre 2023, actant de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du projet de PADD,
  - N° 2024-037 du 5 avril 2024, Point d'étape portant sur l'avancement des travaux de la révision du PLU, projets de règlement et plan de zonage,

**CONSIDERANT** que par rapport à la délibération précitée N° 2023-118 du 20 décembre 2023, relative à la tenue d'un premier débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement, il y a lieu de débattre d'un nouveau projet de PADD intégrant les évolutions réglementaires retenues par le SDRIF-E approuvé le 10 juin 2025 ;

Le rapporteur fait part des travaux et réunions :

- Réunions de travail internes (Bureau d'études, Maire, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué, Personnel communal, Etat – DDT et Région) en dates des 17 avril 2025, 13 mai 2025, 3 juin 2025, 1<sup>er</sup> juillet 2025, 29 septembre 2025, 27 octobre 2025, 24 novembre et 28 novembre 2025 (vidéo),
  - Réunions des PPA (Personnes Publiques Associées et acteurs économiques du territoire) en date des 9 juillet 2025 et 6 novembre 2025,

et présente au Conseil municipal le projet de PADD comprenant le rapport et les illustrations qui ont été adressées à l'ensemble des membres, à savoir : Projet de PADD et éléments cartographiques.

*Suite Délibération n° 2025-104 Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne. Point d'étape et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).*

Ces documents ont été proposés par les Bureaux d'études (Octobre Environnement et Cabinet DML) à partir des éléments délibérés par le Conseil municipal au titre des délibérations antérieures susvisées, concertés avec les représentants de la Commune, avec prise en compte des observations et demandes des PPA.

Il est rappelé que les travaux ont intégré les avis des PPA recueillis à l'issue de la notification de la révision du PLU et notamment ceux de l'Etat (porter à connaissance), du Département (porter à connaissance) de la Région (prise en compte du SDRIF-E), et des Chambres consulaires.

Invité à examiner le projet de PADD présenté et en débattre, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du point d'étape d'avancement des travaux de révision du PLU,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet de PADD de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** relativement au Projet d'Aménagement et de Développement Durable examiné et annexé à la présente délibération ;

**DIT** que les documents concernés et annexés à la présente délibération seront inclus dans le dossier mis à disposition du Public en Mairie et sur le site Internet de la Commune : <https://www.annetsurmarne.com/urbanisme-2/revision-du-plu/>.

Les observations recueillies lors du tour de table organisé par le Maire figurent dans le tableau annexé ci-après. Elles sont sans incidence sur le présent projet de PADD et seront examinées lors de la poursuite des travaux de la révision du PLU.

**Sans nouveau point abordé, le Maire clos le débat sur le PADD.**

Je certifie le caractère exécutoire

De cet acte qui a été reçu

En Préfecture, le 19/12/2025

Affiché en Mairie, le 20/12/2025

Annet sur Marne le 20/12/2025

Le Maire, Stéphanie AUZIAS



Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 19.12.2025

Le Maire,  
Stéphanie AUZIAS



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*